

Propriétaires de plateforme ULM, les bons réflexes !

Chaque pilote, chaque club souhaiterait posséder et exploiter sa propre plateforme ULM, pour y accueillir ses amis, ses membres. Si ce vœu est tout à fait réalisable, il faut néanmoins être averti des responsabilités qui en découlent et prendre les mesures qui s'imposent.

Nous ne reviendrons pas ici sur les modalités de création des plateformes, un article très complet sur la question ayant déjà paru dans l'ULM INFO n° 61 de septembre 2007.

Intéressons-nous plutôt aux responsabilités que vous acceptez d'assumer dès lors que vous exploitez une plateforme ULM. Précisons que si les responsabilités sont les mêmes, les risques de mises en cause seront néanmoins plus importants si vous exploitez une plateforme à titre permanent plutôt qu'une plateforme occasionnelle.

Que vous soyez un pilote privé qui réserve l'utilisation de son terrain à ses amis, ou un club qui autorise seulement ses membres à décoller et atterrir de sa plateforme, ou encore une société commerciale qui exploite sa propre plateforme ULM, vous êtes responsable de la bonne utilisation et du bon entretien de votre terrain. En cas de défaut d'entretien ou de négligence à l'origine d'un accident, vous pourriez être mis en cause et voir votre responsabilité retenue. On ne le dira donc jamais assez : soyez vigilants !

Voici quelques recommandations utiles :

- Entretenez régulièrement le terrain et ses abords. Ne vous contentez pas d'un coup de tondeuse ou de fauchage : vérifiez l'absence de taupinières, assurez-vous que le terrain est suffisamment protégé de l'intrusion d'animaux qui pourraient provoquer des accidents...
- Il est également important de surveiller l'état du terrain si les conditions météo rendaient le terrain dangereux. Il peut, par exemple, y avoir des pluies très abondantes qui rendent le terrain très boueux. Avertissez les utilisateurs par voie d'affichage dans les locaux ou les hangars.
- Assurez-vous que l'accès au terrain soit toujours dégagé et praticable. Il est en effet important que les services de secours puissent se rendre facilement et rapidement sur les lieux en cas d'accident ou d'incendie...
- Si des hangars ont été bâtis sur le terrain et sont utilisés par les usagers de la plateforme, soyez attentifs à leur bon entretien. Il est également très fortement recommandé de disposer de système de prévention incendie à l'intérieur des hangars.
- Informez les usagers des caractéristiques techniques de votre plateforme. Pour cela, vous pouvez procéder par voie d'affichage et vous pouvez également utiliser Internet pour toucher un maximum de personnes en créant un site dédié à votre terrain mais également aux activités de votre club/société.

- De même, faites part de vos consignes quant à la meilleure manière d'aborder la piste pour un atterrissage ou un décollage. Vous pouvez également émettre des recommandations quant au niveau d'expérience selon vous nécessaire pour utiliser la piste. Qui mieux que vous, propriétaire et exploitant de la plateforme, en connaît ses subtilités, son environnement et ses pièges éventuels.

Ces recommandations sembleront certainement évidentes pour la plupart d'entre vous. Néanmoins, il est loin d'être inutile de les rappeler. Preuves en sont des réclamations que certains propriétaires de terrain peuvent recevoir :

Un pilote ULM atterrit sur la plateforme ULM dont la Société X est responsable. Ce pilote vient suivre un stage et profiter des autres services qu'offre la société X. L'atterrissage se déroule tout à fait normalement et le pilote dirige son ULM vers le hangar où il compte le stationner. Au roulage, il franchit une plaque d'égout. Malheureusement cette plaque a été endommagée récemment et la société X n'a pas encore eu le temps de la remettre en état. La roue de l'ULM est coincée et la machine pique du nez sur le macadam.

Le choc n'a pas été très violent mais les dommages sont bien réels. Le pilote réalise alors qu'il n'a pas souscrit d'assurance « Casse » pour prendre en charge les réparations des dommages matériels subis par sa machine. Considérant que cet accident ne serait pas arrivé si la plaque d'égout avait été en bon état, il décide de mettre en cause la Société X.

Cette dernière, responsable du bon entretien de la plateforme ULM, est contrainte de prendre en charge les réparations de l'ULM.

Autre exemple : le club Y possède une plateforme ULM dont il restreint l'utilisation à ses seuls membres, sauf autorisation expresse du président du club. Un des membres, parti en vacances avec son ULM, décide de regagner la plateforme de son club par les airs. Avant de décoller, il prend la précaution de visiter le site Internet du club. Aucun avertissement ou information particulière n'a été publié concernant le terrain. Il part donc l'esprit tranquille. A l'approche de la piste il effectue un premier survol. Ne décelant rien de particulier, il effectue son atterrissage. Mais dès qu'il touche la piste, il sent son ULM s'embourber. Malgré ses efforts il ne parvient pas à éviter que la machine parte en cheval de bois.

L'ULM finit par s'immobiliser. Le pilote est indemne mais les dommages à l'appareil sont en revanche conséquents. Le pilote comprend alors que le terrain est beaucoup trop

humide. Il se rend dans les locaux du club. Là, il apprend par d'autres pilotes que la veille il y a eu de fortes précipitations qui ont rendu le terrain impraticable. Malheureusement, personne n'a pensé à publier un avertissement sur le site Internet ou signaler par un drapeau qu'il était fortement déconseillé d'utiliser la piste. Le pilote considère que le club aurait dû utiliser les moyens appropriés pour avertir les usagers et qu'il est donc responsable de son accident. Il réclame donc le remboursement des réparations des dommages qu'il a subis.

Ces exemples démontrent qu'il s'agit d'être vigilant et réactif.

D'autant plus qu'il ne suffit pas de limiter l'utilisation de votre plateforme à vos seuls amis ou aux seuls membres du club. En effet, malheureusement et de plus en plus, les liens amicaux ou associatifs ne suffisent pas à dissuader les recours en cas d'accidents...

Par ailleurs, dans les deux cas cités, le pilote n'avait pas pris la précaution de s'assurer en « CASSE ».

Cependant, même si tous les ULM étaient couverts par une telle garantie, cela ne suffirait pas toujours à vous mettre à l'abri des réclamations. En effet, une fois que l'assureur CASSE aura indemnisé le propriétaire de la machine endommagée, il sera en droit de se retourner contre le véritable responsable de l'accident afin de récupérer d'une part le montant de l'indemnité, et d'autre part le montant de la franchise que le pilote assuré a dû garder à sa charge. Si votre responsabilité en tant que propriétaire et exploitant de la plateforme est avérée, vous devrez au final assumer toutes les conséquences de l'accident...

Afin de dormir tranquille et exploiter sereinement votre plateforme, il est vivement conseillé de souscrire une assurance ad hoc. Fonction du nombre de mouvements par an et de l'étendue des activités que vous accueillez, le coût d'une telle assurance est bien entendu toujours trop cher quand on n'en a pas besoin... Et pourtant !

A bon entendeur...

Karen BLANC
Service Juridique AIR COURTAGE

Important :

Les garanties Responsabilité Civile dont vous bénéficiez par l'intermédiaire de la FFPLUM n'ont pas pour objet de couvrir les responsabilités qui vous incombent en tant que propriétaire et exploitant d'une plateforme ULM.

Il existe néanmoins des contrats d'assurances spécifiques généralement dénommés « RC GESTIONNAIRE ET/OU EXPLOITANT D'AERODROME ».

AIR COURTAGE ASSURANCES, courtier de la FFPLUM depuis 2003, a négocié et mis en place un contrat spécialement dédié aux structures FFPLUM et aux licenciés FFPLUM qui gèrent et exploitent des plateformes ULM. Cette assurance, dont le tarif tient compte de la spécificité des plateformes ULM, garantit les réclamations dont vous pourriez être l'objet suite à un accident survenu sur la plateforme. Elle couvre les dommages matériels, immatériels et corporels.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES :
ffplum@air-assurances.com



Evadez vous un instant et pensez à vos prochaines escales...

Une structure idéale pour accueillir vos sorties club ou organiser vos stages

Des chalets tout confort, draps et serviettes fournis, barbecues, transats, accès internet par WI-FI...



Chalet d'accueil, piscine chauffée, vélos pétanque, ping pong... Detente et activités pour vous et vos accompagnateurs.



Piste en herbe 800 x 60, club house ouvert à tous, vallée des 1000 châteaux. Des vols superbes.



Variez vos loisirs, partez à la découverte des chemins en rando quad, Pour novices et initiés



Pour vos visites, ou pour quelques courses, pratique et ludique : louez un scooter 125cc



BELVES ST PARDOUX LFIB
Tél. 05 53 31 94 60 / 06 31 18 81 61
Camp de César 24170 Belvès
www.labessede.fr